



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition Février partie 1 du mois Février 2013

PREFECTURE**CABINET***Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêtés en date du 18 janvier 2013, portant autorisation, modification ou renouvellement d'un système de vidéoprotection Page 279
à 290

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté du 7 janvier 2013 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur Page 290
AUBERGE DE L'OMOIS

Arrêté du 10 janvier 2013 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur Page 290
LE PARVIS

Arrêté du 10 janvier 2013 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur Page 290
LE ROUGET NOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement*

Arrêté du 28 janvier 2013 portant agrément pour la protection de l'environnement de Page 291
l'association « la Fédération des chasseurs de l'Aisne »

Arrêté du 28 janvier 2013 portant agrément pour la protection de l'environnement de Page 293
l'association « la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Délégation de signature accordée le 2 janvier 2013 à M. Elie HEITZ par Mme BOULNOIS Page 296
Jocelyne, chef de poste de la trésorerie d'ANIZY LE CHÂTEAU

Délégation de signature accordée le 25 janvier 2013 à M. Romain DUPORT par M. yves Page 296
BLANCHARD, responsable de la trésorerie de SOISSONS agglomération.

Délégation de signature accordée le 17 janvier 2013 à Monsieur DRUEL Frédéric par M. Page 297
Stéphane MAZEIRAT, responsable de la trésorerie de BOHAIN EN VERMANDOIS

Délégation de signature accordée le 17 janvier 2013 à Madame MACAIGNE Sylvie par M. Page 297
Stéphane MAZEIRAT, responsable de la trésorerie de BOHAIN EN VERMANDOIS

Délégation de signature accordée le 17 janvier 2013 à Madame SZAJKOWSKI Valérie par M. Stéphane MAZEIRAT, responsable de la trésorerie de BOHAIN EN VERMANDOIS	Page 298
Délégation de signature accordée le 17 janvier 2013 à Madame PARIS Sandrine par M. Stéphane MAZEIRAT, responsable de la trésorerie de BOHAIN EN VERMANDOIS	Page 298
Délégation de signature accordée le 17 janvier 2013 à Madame DENDELEUX Virginie par M. Stéphane MAZEIRAT, responsable de la trésorerie de BOHAIN EN VERMANDOIS	Page 299
Délégation de signature et décharge de responsabilité accordée le 1er février 2013 à Monsieur MURAS jean claude par M. STAQUET pierre chef de service comptable au service de publicité foncière de LAON.	Page 299
Délégation de signature et décharge de responsabilité accordée le 2 janvier 2013 à Monsieur HOCQUET Jean-pierre par M. STAQUET pierre chef de service comptable au service de publicité foncière de LAON	Page 300
Délégation de signature et décharge de responsabilité accordée le 2 janvier 2013 à Madame Marguerite HENON par M. STAQUET pierre chef de service comptable au service de publicité foncière de LAON	Page 300
Délégation de signature et décharge de responsabilité accordée le 22 janvier 2013 à Monsieur Jean Philippe FORTIN par M. Jean-Claude SENMARTIN chef de service comptable au service de publicité foncière d'HIRSON	Page 300
Délégation de signature et décharge de responsabilité accordée le 22 janvier 2013 à Madame Marie-Thérèse HAZARD par M. Jean-Claude SENMARTIN chef de service comptable au service de publicité foncière d'HIRSON	Page 301
Délégation de signature et décharge de responsabilité accordée le 22 janvier 2013 à Madame Michèle HARDY par M. Jean-Claude SENMARTIN chef de service comptable au service de publicité foncière d'HIRSON	Page 301
Délégation de signature et décharge de responsabilité accordée le 22 janvier 2013 à Madame Dorothée VANNES par M. Jean-Claude SENMARTIN chef de service comptable au service de publicité foncière d'HIRSON	Page 301

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Appui Juridique Documentation et Archivages

Décision du 1 ^{er} Février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.	Page 302
---	----------

Direction du Pilotage

Arrêté n°DPRS n°2013-02 du 31 janvier 2013 relatif la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie	Page 305
Arrêté n°DPRS n°2013-01 du 31 janvier 2013 relatif la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie	Page 308

Direction de la Régulation de l'Efficiencce de l'Offre de Santé- Sous-Direction Handicap et Dépendance

Arrêté n° 262 du 5 décembre 2012

Page 310

Modification de l'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de 90 lits sur la commune de Saint Quentin

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêtés en date du 18 janvier 2013, portant autorisation, modification ou renouvellement d'un système de vidéoprotection

A R R E T E

Monsieur André RIGAUD est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT – ESPACE LOUVROY 02470 NEUILLY SAINT FRONT.

Le système ne comporte pas d'enregistrement des images.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur James PETITEAUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé BOULANGERIE DE LA PASSERELLE 3, rue de la Bannière 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur James PETITEAUX, 3 rue de la Bannière 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Anne-Sophie LE NUE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé MAG PRESSE, 33 rue saint-Martin 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Anne-Sophie LE NUE, 33 rue Saint-Martin 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Mohamed MOUFRHY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé LE SAINT LOUIS, 50 rue Saint-Martin 02200 SOISSONS

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Mohamed MOUFRHY, 50 rue Saint-Martin 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jérôme PAVOL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé ESPACE COIFFURE, 39 rue Alexandre Legry 02370 VAILLY SUR AISNE.

Le système ne comporte pas d'enregistrement des images.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Mademoiselle Marion POETTE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé SARL DMR « DAFFY MOTO » 106 rue de La Fere 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Mademoiselle Marion POETTE, 106 rue de La Fere 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Sébastien BAYOT est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé LE FOURNIL DES COTEAUX, 2 rue de Paris 02650 CREZANCY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien BAYOT, 2 rue de Paris 02650 CREZANCY.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Olivier BETHENCOURT est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé TOTAL RAFFINAGE MARKETING, aire d'Urvillers autoroute A.6 02690 URVILLERS

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la station service, aire d'Urvillers autoroute A.6 02690 URVILLERS.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Elisabeth TEISSIER est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L' AISNE, 23 rue des déportés 02300 CHAUNY

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Elisabeth TEISSIER, 29 boulevard Roosevelt – CS 20606 – 02323 SAINT QUENTIN CEDEX.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Elisabeth TEISSIER est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L' AISNE, 6 rue de Gerbrois 02400 CHATEAU THIERRY

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Elisabeth TEISSIER, 29 boulevard Roosevelt – CS 20606 – 02323 SAINT QUENTIN CEDEX.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Pascal HENRY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé NEOTEC 20 route de Fère en Tardenois 02200 BELLEU.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Pascal HENRY, 20 route de Fère en Tardenois 02200 BELLEU.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Sébastien PIETREMENT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « HÔTEL DU LION NOIR » 12 rue des Bordeaux 02210 COINCY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien PIETREMENT 12 rue des Bordeaux 02210 COINCY.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Charles COURTOIS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé COMMUNE D'EPPEES 02840.

Le système ne comporte pas d'enregistrement des images.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Matthieu BERNIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « LAVAGE BERNIER » route d'Hirson 02260 LA CAPELLE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Matthieu BERNIER, 10 impasse du capitaine de Menou 02500 MONDREPUIS.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Sylvie BERTRAND est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « LE PANIER ROSTAND » 30 rue Gérard Adolphe Martin 02360 ROZOY SUR SERRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Sylvie BERTRAND 30 rue Gérard Adolphe Martin 02360 ROZOY SUR SERRE.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jean-Luc GRADOS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé COMMUNE DE BEZU SAINT GERMAIN 02400.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Luc GRADOS, 4 rue d'Epieds 02400 BEZU SAINT GERMAIN.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Stéphane LARZUL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « LA MIE CALINE » 45 rue Saint-Martin 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Stéphane LARZUL, 45 rue Saint-Martin 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Arnaud KRAUZE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « GARAGE EUROPE AUTO » 97/99 avenue Charles de Gaulle 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Arnaud KRAUZE, 97 :99 avenue du général de Gaulle.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Laurent MARIE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « LA REMISE DE TANTINE » 3 rue Voltaire 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent MARIE, 3 rue Voltaire 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Régis ADAM est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CLINIQUE St CHRISTOPHE COURLANCY » 30 rue de la victoire 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Régis ADAM, 30 rue de la victoire 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Aymar LE ROUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé « PICARD SURGELES » avenue du général de Gaulle 02400 ESSOMES SUR MARNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sûreté Picard Surgelés, 19 place de la résistance 92446 ISSY LES MOULINEAUX.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Aymar LE ROUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé « PICARD SURGELES » rue Charles Peguy 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sûreté Picard Surgelés, 19 place de la résistance 92446 ISSY LES MOULINEAUX.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Aymar LE ROUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé « PICARD SURGELES » rue de la Garenne, lotissement les merlettes 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sûreté Picard Surgelés, 19 place de la résistance 92446 ISSY LES MOULINEAUX.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Aymar LE ROUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé « PICARD SURGELES » ZAC de l'Archer, RN.2 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sûreté Picard Surgelés, 19 place de la résistance 92446 ISSY LES MOULINEAUX.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jacques KRABAL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé VILLE DE CHATEAU THIERRY (périmètre) 02400.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service administration générale, mairie de Château Thierry, 16 place de l'hôtel de ville 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Laurent OUTURQUIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « LA MIE DORE » 8 place des droits de l'homme 02000 LAON.

Le système ne comporte pas d'enregistrement des images.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jean-Marie WIDEHEM est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « INTERMARCHE SA LUDIMAG » au dessus du chemin de l'Ocq – CD 5 - 02320 ANIZY LE CHATEAU.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Marie WIDEHEM, au dessus du chemin de l'Ocq – CD 5 - 02320 ANIZY LE CHATEAU.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Marc LEGRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « INTERMARCHE SAS LACACHA » 25 boulevard de l'Europe 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Marc LEGRAND, 25 boulevard de l'Europe 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le responsable service sécurité de BNP Paribas est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « BNP PARIBAS » 2 rue des écoles 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'agence / responsable sécurité, 2 rue des écoles 02500 HIRSON.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Stéphane LINTZENTRITT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « HYPERMARCHE CORA » 3 avenue Raymonde Fiolet 02207 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service dépannage STANLEY SOLUTION DE SECURITE, 45/47 avenue Paul Vaillant Couturier 94853 IVRY SUR SEINE.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Samir ELOUAGHLANI est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « COCCIMARKET » 1 boulevard du maréchal Lyautey 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Samir ELOUAGHLANI, 1 boulevard du maréchal Lyautey 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le responsable sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE » 35 place d'armes 02120 GUISE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame la Directrice Territoriale Sûreté, 2 bis rue Saint-Laurent 60021 BEAUVAIS CEDEX.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable du système est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « BNP PARIBAS » place François Mitterrand 02250 MARLE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'agence / responsable sécurité, place François Mitterrand 02250 MARLE.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Mickaël HILDEBRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CARREFOUR MARKET SAS – CS FRANCE » avenue de Compiègne 02200 MERCIN ET VAUX.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Mickaël HILDEBRAND, avenue de Compiègne 02200 MERCIN ET VAUX.

Fait à LAON, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du 7 janvier 2013 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Raynald DUBUS, gérant de la S.A.R.L. « AUBERGE DE L'OMOIS » et exploitant du restaurant situé 1 grande rue à BAULNE-EN-BRIE (02330).

Fait à LAON, le 7 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau
Valérie GRENET

Arrêté du 10 janvier 2013 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Didier LEMERLE, gérant de la « S.A.R.L. LEMERLE EMILE DIDIER » et exploitant du restaurant « LE PARVIS » situé 3 place du Parvis à LAON (02000).

Fait à LAON, le 10 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau
Valérie GRENET

Arrêté du 10 janvier 2013 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Maxime MOREAU, gérant de la S.A.R.L. à associé unique « LE ROUGET NOIR » et exploitant du restaurant situé 19 rue Victor Basch à SAINT-QUENTIN (02100).

Fait à LAON, le 10 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau
Valérie GRENET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement*Arrêté du 28 janvier 2013 portant agrément pour la protection de l'environnement de l'association
« la Fédération des chasseurs de l'Aisne »

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 et suivants ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU la demande du 6 juin 2012, complétée le 3 septembre 2012, présentée par la Fédération des chasseurs de l'Aisne, dont le siège social est situé 1 Chemin du Pont de la Planche à BARENTON-BUGNY (02 000), en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 2 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération des chasseurs de l'Aisne a été agréée au titre de la protection de l'environnement le 24 mars 1986 dans le cadre territorial départemental ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'agrément est demandé dans le cadre départemental ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.141-1 du code de l'environnement, la Fédération des chasseurs de l'Aisne est éligible à l'agrément mentionné au 1^{er} alinéa du même article ;

CONSIDÉRANT que la Fédération des chasseurs de l'Aisne exerce ses activités sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne et regroupe 16 629 adhésions individuelles de chasseur et 2 698 adhésions territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Fédération des Chasseurs de l'Aisne contribue à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et de ses écosystèmes. Elle conduit à ce titre des études, suivis et comptages d'espèces aux niveaux :

- des populations de grand gibier, de petit gibier,
- de populations des prédateurs,
- des populations d'autres espèces, le suivi d'observations notamment des espèces figurant sur la liste rouge des espèces menacées en Picardie,
- et la surveillance sanitaire de la faune sauvage :

CONSIDÉRANT que la Fédération des chasseurs de l'Aisne réalise des états des lieux des milieux, met en œuvre des mesures de gestion et d'aménagement du territoire et participe à la restauration de zones humides ;

CONSIDÉRANT que la Fédération des chasseurs de l'Aisne a mis en place un groupe de réflexion de suivi des interactions existantes entre les populations d'espèces sauvages et les productions agricoles ;

CONSIDÉRANT que la Fédération des chasseurs de l'Aisne participe régulièrement à plusieurs instances ayant pour objet l'environnement et qu'elle a de plus mis en œuvre des formations à destination de ses membres et des animations à destination du grand public ;

CONSIDÉRANT que les statuts de la Fédération des chasseurs de l'Aisne et la tenue régulière d'assemblées générales garantissent la participation effective de ses membres à sa gestion ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier relatif aux dépenses et aux recettes présenté par la Fédération des chasseurs de l'Aisne démontre la bonne gestion de ses finances ;

CONSIDÉRANT que le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de LAON a été consulté en date du 4 septembre 2012 et qu'en l'absence d'une réponse de sa part au 4 décembre 2012, son avis est réputé favorable ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

L'agrément de la Fédération des Chasseurs de l'Aisne est renouvelée, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre départemental au titre des articles L. 141-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.141-19 du code de l'environnement, la Fédération des Chasseurs de l'Aisne adressera chaque année, à la Préfecture de l'Aisne par voie postale ou électronique :

- Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
- Les noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
- Le rapport d'activité, les comptes de résultats et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
- Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
- Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- Les dates des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80 011 AMIENS cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le demandeur ou par les tiers et conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée à la Fédération des chasseurs de l'Aisne.

Fait à LAON, le 28 janvier 2013

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 28 janvier 2013 portant agrément pour la protection de l'environnement de l'association « la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique »

A R R Ê T E :

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 et suivants ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU la demande du 19 juin 2012, complétée le 26 juillet 2012, présentée par la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, dont le siège social est situé 1 Chemin du Pont de la Planche à BARENTON-BUGNY (02 000), en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique a été agréée au titre de la protection de l'environnement le 6 juillet 1978 dans le cadre territorial départemental ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'agrément est demandé dans le cadre départemental ;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique exerce ses activités sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne et en 2011, elle était en charge de 79 fédérations regroupant 12 404 adhérents réguliers et 4 983 adhérents occasionnels (vacances ou journaliers) ;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique œuvre pour la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental. Elle a également pour objet le développement durable de la pêche amateur et la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche ;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique contribue à la connaissance des milieux aquatiques du département de l'Aisne. Elle mène régulièrement des études sur les milieux aquatiques visant à recueillir des données sur l'état des milieux et permettre également d'orienter les actions de restauration à mettre en œuvre ;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique collabore à l'élaboration et à l'actualisation du plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles initié en 1998 et mis à jour en 2012. Elle participe ainsi à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles ;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique concourt à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et à sa mise en valeur par diverses actions, notamment :

– la réalisation d'inventaires piscicoles par la méthode de la pêche à l'électricité. La Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique a notamment mené un suivi biologique des aménagements réalisés sur la vallée de l'Oise Amont de 2008 à 2010, afin d'évaluer la fonctionnalité des frayères aménagées sur la rivière Oise à Etréaupont et Flavy-le-Grand,

– la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques afin qu'ils retrouvent leur fonctionnalité, souvent en partenariat avec les syndicats de rivière, notamment la restauration de frayères principalement sur les rivières Marne et Oise,

– la constitution de réserves ;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique a mis en place un programme de sensibilisation à l'environnement et aux milieux aquatiques à destination du grand public et du public scolaire ;

CONSIDÉRANT que les statuts de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et la tenue régulière d'assemblées générales garantissent la participation effective de ses membres à sa gestion ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier relatif aux dépenses et aux recettes présenté par la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique démontre la bonne gestion de ses finances.

CONSIDÉRANT que le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de LAON a été consulté en date du 23 août 2012 et qu'en l'absence d'une réponse de sa part au 23 octobre 2012, son avis est réputé favorable.

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

ARTICLE 1 :

L'agrément de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique est renouvelée, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre départemental au titre des articles L. 141-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.141-19 du code de l'environnement, la Fédération des Chasseurs de l'Aisne adressera chaque année, à la Préfecture de l'Aisne par voie postal ou électronique :

- Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
- Les noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
- Le rapport d'activité, les comptes de résultats et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
- Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
- Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- Les dates des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80 011 AMIENS cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le demandeur ou par les tiers et conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée à la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à LAON, le 28 janvier 2013

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Délégation de signature accordée le 2 janvier 2013 à M. Elie HEITZ par Mme BOULNOIS Jocelyne, chef de poste de la trésorerie d'ANIZY LE CHÂTEAU

La soussignée BOULNOIS Jocelyne,

Chef de poste de la Trésorerie d'ANIZY LE CHÂTEAU,

déclare :

Donner délégation de signature à Mr Elie HEITZ, inspecteur des finances publiques, adjoint,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'ANIZY LE CHÂTEAU.

Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques de l' Aisne les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Trésorerie d'ANIZY LE CHÂTEAU, sans son concours, mais sous sa responsabilité.

Fait à ANIZY LE CHÂTEAU, le 2 janvier 2013

Le comptable de la Trésorerie d'ANIZY LE CHÂTEAU,
Jocelyne BOULNOIS

Délégation de signature accordée le 25 janvier 2013 à M. Romain DUPORT par M. Yves BLANCHARD, responsable de la trésorerie de SOISSONS agglomération.

Le soussigné Yves BLANCHARD,

Responsable de la Trésorerie de Soissons Agglomération,

Déclare donner délégation de signature à **Monsieur Romain DUPORT**, inspecteur des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Soissons Agglomération.

il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Trésorerie de Soissons Agglomération, sans son concours, mais sous sa responsabilité.

Fait à SOISSONS, le 25 janvier 2013

Le comptable de la Trésorerie de Soissons Agglomération
Yves BLANCHARD

Délégation de signature accordée le 17 janvier 2013 à Monsieur DRUEL Frédéric par M. Stéphane MAZEIRAT, responsable de la trésorerie de BOHAIN EN VERMANDOIS

Le soussigné Stéphane MAZEIRAT

Chef de poste à la Trésorerie de Bohain en Vermandois,

Déclare :

Donner délégation de signature à **Monsieur DRUEL Frédéric**, contrôleur des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Bohain en Vermandois.

il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la trésorerie de Bohain en Vermandois, sans son concours, mais sous sa responsabilité.

Fait à LAON, le 17 janvier 2013

L'inspecteur des finances publiques
Stéphane MAZEIRAT

Délégation de signature accordée le 17 janvier 2013 à Madame MACAIGNE Sylvie par M. Stéphane MAZEIRAT, responsable de la trésorerie de BOHAIN EN VERMANDOIS

Le soussigné Stéphane MAZEIRAT

Chef de poste à la Trésorerie de Bohain en Vermandois,

Déclare :

Donner délégation de signature à **Madame MACAIGNE Sylvie**, contrôleur des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Bohain en Vermandois.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la trésorerie de Bohain en Vermandois, sans son concours, mais sous sa responsabilité.

Fait à LAON, le 17 janvier 2013

L'inspecteur des finances publiques
Stéphane MAZEIRAT

Délégation de signature accordée le 17 janvier 2013 à Madame SZAJKOWSKI Valérie par M. Stéphane MAZEIRAT, responsable de la trésorerie de BOHAIN EN VERMANDOIS

Le soussigné Stéphane MAZEIRAT

Chef de poste à la Trésorerie de Bohain en Vermandois,

Déclare :

Donner délégation de signature à **Madame SZAJKOWSKI Valérie**, contrôleur des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Bohain en Vermandois.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la trésorerie de Bohain en Vermandois, sans son concours, mais sous sa responsabilité.

Fait à LAON, le 17 janvier 2013

L'inspecteur des finances publiques
Stéphane MAZEIRAT

Délégation de signature accordée le 17 janvier 2013 à Madame PARIS Sandrine par M. Stéphane MAZEIRAT, responsable de la trésorerie de BOHAIN EN VERMANDOIS

Le soussigné Stéphane MAZEIRAT

Chef de poste à la Trésorerie de Bohain en Vermandois,

Déclare :

Donner délégation de signature à **Madame PARIS Sandrine**, contrôleur principal des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Bohain en Vermandois.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la trésorerie de Bohain en Vermandois, sans son concours, mais sous sa responsabilité.

Fait à LAON, le 17 janvier 2013

L'inspecteur des finances publiques
Stéphane MAZEIRAT

Délégation de signature accordée le 17 janvier 2013 à Madame DENDELEUX Virginie par M. Stéphane MAZEIRAT, responsable de la trésorerie de BOHAIN EN VERMANDOIS

Le soussigné Stéphane MAZEIRAT

Chef de poste à la Trésorerie de Bohain en Vermandois,

Déclare :

Donner délégation de signature à **Madame DENDELEUX Virginie**, contrôleur des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Bohain en Vermandois.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la trésorerie de Bohain en Vermandois, sans son concours, mais sous sa responsabilité.

Fait à LAON, le 17 janvier 2013

L'inspecteur des finances publiques
Stéphane MAZEIRAT

Délégation de signature et décharge de responsabilité accordée le 1er février 2013 à Monsieur MURAS Jean-Claude par M. STAQUET pierre chef de service comptable au service de publicité foncière de LAON.

Je soussigné STAQUET Pierre, Chef de service comptable au SPF de LAON accrédite monsieur MURAS Jean-Claude pendant la durée de mes absences ou empêchements lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service dans tout le cours de ma gestion et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration toutes les formalités, tous registres, états, certificats ou documents quelconques concernant le poste comptable dont je suis titulaire.

Je déclare d'une part renoncer à exercer de ce chef quelque recours que ce soit contre le délégataire ou ses héritiers et, d'autre part le garantir de toute action des tiers ou du trésor, entendant assurer l'entière responsabilité de ses signatures qu'il aura données pour mon compte pendant la durée de mes absences ou empêchement.

Fait à LAON, le 1^{er} février 2013

Le chef de service comptable du service de publicité foncière de LAON,
Pierre STAQUET

Délégation de signature et décharge de responsabilité accordée le 2 janvier 2013 à Monsieur HOCQUET Jean-pierre par M. STAQUET pierre chef de service comptable au service de publicité foncière de LAON

Je soussigné STAQUET Pierre, Chef de service comptable au SPF de LAON accrédite Monsieur HOCQUET jean-Pierre pendant la durée de mes absences ou empêchements lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service dans tout le cours de ma gestion et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration toutes les formalités, tous registres, états, certificats ou documents quelconques concernant le poste comptable dont je suis titulaire.

Je déclare d'une part renoncer à exercer de ce chef quelque recours que ce soit contre le délégataire ou ses héritiers et, d'autre part le garantir de toute action des tiers ou du trésor, entendant assurer l'entière responsabilité de ses signatures qu'il aura données pour mon compte pendant la durée de mes absences ou empêchement.

Fait à LAON, le 2 janvier 2013

Le chef de service comptable du service de publicité foncière de LAON,
Pierre STAQUET

Délégation de signature et décharge de responsabilité accordée le 2 janvier 2013 à Madame Marguerite HENON par M. STAQUET pierre chef de service comptable au service de publicité foncière de LAON

Je soussigné STAQUET Pierre, Chef de service comptable au SPF de LAON accrédite Madame Marguerite HENON pendant la durée de mes absences ou empêchements lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service dans tout le cours de ma gestion et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration toutes les formalités, tous registres, états, certificats ou documents quelconques concernant le poste comptable dont je suis titulaire.

Je déclare d'une part renoncer à exercer de ce chef quelque recours que ce soit contre le délégataire ou ses héritiers et, d'autre part le garantir de toute action des tiers ou du trésor, entendant assurer l'entière responsabilité de ses signatures qu'il aura données pour mon compte pendant la durée de mes absences ou empêchement.

Fait à LAON, le 2 janvier 2013

Le chef de service comptable du service de publicité foncière de LAON,
Pierre STAQUET

Délégation de signature et décharge de responsabilité accordée le 22 janvier 2013 à Monsieur Jean Philippe FORTIN par M. Jean-Claude SENMARTIN chef de service comptable au service de publicité foncière d'HIRSON

Je soussigné **Jean Claude SENMARTIN, Chef de service comptable à HIRSON accrédite Jean Philippe FORTIN, chef de contrôle**, pendant la durée de mes absences ou empêchements lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service dans tout le cours de ma gestion et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration toutes les formalités, tous registres, états, certificats ou documents quelconques concernant le poste comptable dont je suis titulaire.

Je déclare d'une part renoncer à exercer de ce chef quelque recours que ce soit contre le délégataire ou ses héritiers et, d'autre part le garantir de toute action des tiers ou du trésor, entendant assurer l'entière responsabilité de ses signatures qu'il aura données pour mon compte pendant la durée de mes absences ou empêchement.

Fait en triple exemplaire à HIRSON, le 22 janvier 2013

Le chef de service comptable du service de publicité foncière d'HIRSON,
Jean Claude SENMARTIN

Délégation de signature et décharge de responsabilité accordée le 22 janvier 2013 à Madame Marie-Thérèse HAZARD par M. Jean-Claude SENMARTIN chef de service comptable au service de publicité foncière d'HIRSON

Je soussigné **Jean Claude SENMARTIN, Chef de service comptable à HIRSON accrédite Marie-Thérèse HAZARD, agente administrative principale**, pendant la durée de mes absences ou empêchements lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service dans tout le cours de ma gestion et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration toutes les formalités, tous registres, états, certificats ou documents quelconques concernant le poste comptable dont je suis titulaire.

Je déclare d'une part renoncer à exercer de ce chef quelque recours que ce soit contre le délégataire ou ses héritiers et, d'autre part le garantir de toute action des tiers ou du trésor, entendant assurer l'entière responsabilité de ses signatures qu'il aura données pour mon compte pendant la durée de mes absences ou empêchement.

Fait en triple exemplaire à HIRSON, le 22 janvier 2013
Le chef de service comptable du service de publicité foncière d'HIRSON,
Jean Claude SENMARTIN

Délégation de signature et décharge de responsabilité accordée le 22 janvier 2013 à Madame Michèle HARDY par M. Jean-Claude SENMARTIN chef de service comptable au service de publicité foncière d'HIRSON

Je soussigné **Jean Claude SENMARTIN, Chef de service comptable à HIRSON accrédite Michèle HARDY, agente administrative principale**, pendant la durée de mes absences ou empêchements lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service dans tout le cours de ma gestion et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration toutes les formalités, tous registres, états, certificats ou documents quelconques concernant le poste comptable dont je suis titulaire.

Je déclare d'une part renoncer à exercer de ce chef quelque recours que ce soit contre le délégataire ou ses héritiers et, d'autre part le garantir de toute action des tiers ou du trésor, entendant assurer l'entière responsabilité de ses signatures qu'il aura données pour mon compte pendant la durée de mes absences ou empêchement.

Fait en triple exemplaire à HIRSON, le 22 janvier 2013
Le chef de service comptable du service de publicité foncière d'HIRSON,
Jean Claude SENMARTIN

Délégation de signature et décharge de responsabilité accordée le 22 janvier 2013 à Madame Dorothée VANNES par M. Jean-Claude SENMARTIN chef de service comptable au service de publicité foncière d'HIRSON

Je soussigné **Jean Claude SENMARTIN, Chef de service comptable à HIRSON accrédite Dorothée VANNES, agente administrative principale**, pendant la durée de mes absences ou empêchements lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service dans tout le cours de ma gestion et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration toutes les formalités, tous registres, états, certificats ou documents quelconques concernant le poste comptable dont je suis titulaire.

Je déclare d'une part renoncer à exercer de ce chef quelque recours que ce soit contre le délégataire ou ses héritiers et, d'autre part le garantir de toute action des tiers ou du trésor, entendant assurer l'entière responsabilité de ses signatures qu'il aura données pour mon compte pendant la durée de mes absences ou empêchement.

Fait en triple exemplaire à HIRSON, le 22 janvier 2013
Le chef de service comptable du service de publicité foncière d'HIRSON,
Jean Claude SENMARTIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Appui Juridique Documentation et Archivages

Décision du 1^{er} Février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe, Directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VAN RECHEM, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

Cellule de l'inspection, contrôle, évaluation, audit :

- Mme Hélène TAILLANDIER responsable de la cellule de l'inspection contrôle, évaluation, audit,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène TAILLANDIER, délégation de signature est accordée à M. Patrick ZEGHOU, inspecteur principal.

Cellule démocratie sanitaire et droits des usagers :

-Mme Stéphanie MAURICE, responsable de la cellule démocratie sanitaire et droits des usagers,

Cellule systèmes d'information de santé :

- M. Christian HUART, responsable de la cellule systèmes d'information de santé,

- M. Benoît NORMAND, chargé de mission,

Sous-direction soins de premier recours et des professionnels de santé :

- Mme Christine VAN KEMMELBEKE, sous-directrice soins de premier recours et des professionnels de santé,

- Mme Ghislaine GILLIERS, responsable du service soins de premier recours au siège,

- Mme Aurore FOURDRAIN, responsable du service professionnels de santé,

- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance et responsable du service hospitalisation, soins de premier recours et des professionnels de santé dans l'Aisne,

- M. David COQUEREL, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours et des professionnels de santé dans la Somme.

Sous-direction handicap et dépendance :

- Mme Cécile GUERRAUD, sous-directrice du handicap et dépendance,
- Mme Anne BLU-MOCAER, responsable du service handicap et dépendance au siège,
- Mme Corinne PARIS, responsable du service handicap et dépendance dans l'Aisne,
- Mme Martine LAUBERT, responsable du service handicap et dépendance dans l'Oise,
- M. Laurent SANDERS, responsable du service handicap et dépendance dans la Somme.

Sous-direction de la gestion du risque et de l'information médicale :

- M. Patrick VERBEKE, sous-directeur de la gestion du risque et de l'information médicale ;
- M. le Dr Matthieu DERANCOURT, responsable de la cellule PMSI.

Article 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Pierre-Hugues GLARDON, Directeur de l'Hospitalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Hugues GLARDON, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- M. Fabrice LAURAIN, responsable de la cellule performance,
- M. Jérôme SCHLOUCK, responsable du service hospitalisation au siège,
- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance et responsable du service hospitalisation, soins de premier recours et des professionnels de santé dans l'Aisne,
- Mme Véronique VERMENIL, chargée de mission hospitalisation dans l'Oise,
- M. David COQUEREL, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours et des professionnels de santé dans la Somme.

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation des personnels de direction, fixer les primes de fonction, signer les évaluations et les actes de gestion de ces personnels au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à :

- Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe, Directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque.
- M. Pierre-Hugues GLARDON, Directeur de l'Hospitalisation,
- M. Fabrice LAURAIN, responsable de la cellule performance,
- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance des établissements sanitaires et médico-sociaux,
- M. Jean Marc GILBON, chargé de mission à la Direction de l'Hospitalisation.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à Mme Linda CAMBON, Directrice de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda CAMBON, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Chantal LEDOUX, sous-directrice de la promotion et de la prévention de la santé,
- M. Nicolas HOUPIN, responsable du service régional soins sans consentement.

Sous-direction de la sécurité sanitaire :

- M. Luc ROLLET, sous-directeur de la sécurité sanitaire,
- M. Cyril PISSON, responsable du service santé environnementale dans l'Aisne,
- Mme Cécile MORCIANO-BERDUGO, responsable du service santé environnementale dans l'Oise,
- M. Jérôme VEYRET, responsable du service santé environnementale dans la Somme,
- M. Pierre DETOT, responsable du service sécurité des pratiques pharmaceutiques et biologiques,
- M. Aymeric SALMON responsable de la cellule de veille et de gestion sanitaire, du service défense et gestion des situations exceptionnelles et de la cellule de réception et d'orientation des signaux,
- Mme Marie-Aude SCHIAULINI-ZELMAT, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans l'Aisne,
- M. Guillaume BRELIVET, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans l'Oise,

- M. José LEJEUNE, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans la Somme.

Article 5:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Thierry VEJUX, Directeur délégué au pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VEJUX, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Laure THOMAS COSYNS, responsable de la cellule stratégie,
- M. Hocine DRISSI, responsable de la cellule audit et contrôle de gestion, responsable du service informatique,
- Mme Françoise PETIOT, responsable du service de l'appui juridique, de la documentation et de l'archivage,
- M. Stéphane CAUCHY, responsable du service des affaires générales,
- M. Jean-Marc LARIVIERE, responsable des achats et de la gestion immobilière,
- Mme Véronique LANG, chargée de mission au service informatique,

Article 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Philip QUEVAL, Directeur délégué aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip QUEVAL, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Michèle PECHIN, responsable de la gestion administrative, de la paye et du pilotage des ressources humaines,
- Mme Françoise LEBOEUF, responsable du recrutement, de la formation et de la gestion des compétences.

Article 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Pascal POETTE, Directeur délégué à la communication en charge de la cellule communication.

Article 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 9, à :

- Mme Charlotte KOVAR, déléguée territoriale départementale de l'Oise,
- M. Yves DUCHANGE, délégué territorial départemental de l'Aisne,
- M. Christian HUART, délégué territorial départemental de la Somme.

Article 9 :

Les actes exclus de la délégation visés aux articles 1 à 8 sont les suivants :

- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières,
- les mémoires produits dans le cadre de contentieux juridictionnels,
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les arrêtés d'autorisation des établissements de santé,
- les arrêtés de suspension et de retrait d'autorisation sanitaire,
- les arrêtés de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les arrêtés de placement sous administration provisoire des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les arrêtés de suspension d'exercice des professionnels de santé,
- les actes de nomination des directeurs d'établissement,
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion),
- les marchés, conventions et engagements financiers d'un montant supérieur à 20 000 euros hors taxes, à l'exception de la dérogation prévue à l'article 10,

- les injonctions et mises en demeure,
- les sanctions financières,
- les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux présidents des conseils généraux, au président du Conseil régional, aux agences nationales et aux autorités administratives indépendantes (à l'exception des correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service).

Article 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs au marché public pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux prévu à l'article L.1321-5 du code de la santé publique, à M. Thierry VEJUX, Directeur délégué au pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VEJUX, délégation de signature est accordée à Mme Linda CAMBON, Directrice de la santé publique.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, la suppléance est assurée par Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées aux articles L.1431-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément de M. Christian DUBOSQ et de Mme Françoise VAN RECHEM, la suppléance est assurée par M. Thierry VEJUX, Directeur délégué au pilotage, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées aux articles L.1431-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 13 :

La présente décision abroge la décision du 29 novembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 14 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 1^{er} février 2013

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Signé : Christian DUBOSQ

Direction du Pilotage

Arrêté n°DPRS n°2013-02 du 31 janvier 2013 relatif la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Arrête

Article 1 : la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est la suivante :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Président

Le représentant du préfet de région

Au titre des services de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	Suppléants
Le Recteur de l'Académie d'Amiens	Monsieur BEIGNIER Bernard	Monsieur NEMITZ Bernard
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	Monsieur COQUAND Jean-François	Monsieur ALLAL Aziz
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Monsieur HERMANT Joël	Monsieur GORET Eric
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Monsieur CARON Philippe	Monsieur DEMOL Ludovic
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Madame VIDAL Edith	Madame CHEVASSUS Nadine
Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	Monsieur REYROLLE Philippe	Madame VANHOVE Dominique
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme	Monsieur BELET Didier	Monsieur BOUTILLIER Daniel
Le Directeur interrégional de l'administration Pénitentiaire	Monsieur JEGO Alain	Monsieur RAVERDY François

Au titre des collectivités territoriales

a) Deux conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame TIQUET Mireille	Monsieur BOULAFRAD Mohamed
Madame CAHU Michèle	Madame LEULIETTE Annie-Claude

b) Les présidents des Conseils Généraux ou leurs représentants

	Titulaires	Suppléants
Aisne	Monsieur DAUDIGNY Yves	Monsieur FOURRE Georges
Somme	Monsieur JACOB Claude	Monsieur TETU Jean-Pierre
Oise	Monsieur ROME Yves	Madame WATELET Brigitte

c) Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes

Titulaires	Suppléants
Madame BERGER Françoise	Madame MICHAUT Marie
Monsieur VILAIRE Francis	Monsieur MENN Roger
Monsieur LAW DE LAURISTON Charles-Edouard	Madame LEBAILLY Geneviève
Monsieur RANDOLET Jean-Pierre	Monsieur SAUVAGET Claude

Au titre des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	Suppléants
Le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Monsieur RADONDY Henri-Pierre	Monsieur LOOCK André-Marie
Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, chef lieu de région	Monsieur CASANO Jean-Yves	Monsieur GRANDET François
Le Directeur de la caisse de base du régime social des indépendants	Monsieur TOMEZAK Jean-Marc	Monsieur DUMOULIN Christophe
Le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole	Monsieur LIENARD Michel	Monsieur DEPOND Didier

Au titre de la commission spécialisée de prévention de la CRSA

	Titulaires	Suppléants
Le président de la commission spécialisée de prévention de la CRSA	Monsieur DUBOIS Gérard	Monsieur BRUET Guy

Article 2 :

Les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article D.1432-1 du code de la santé publique chargées de proposer ou de désigner des représentants titulaires ou suppléants communiquent leurs noms au directeur général de l'agence régionale de santé, dans un délai de deux mois suivant la vacance ou précédant l'expiration des mandats.

Article 3 :

L'arrêté n°DPRS_12_012 du 12 octobre 2012 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de cette commission et sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 3) En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le Directeur délégué au Pilotage de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 31 janvier 2013

Le Directeur général
Christian DUBOSQ

Arrêté n°DPRS n°2013-01 du 31 janvier 2013 relatif la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrête

Article 1 :

La composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est la suivante :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Président

Le représentant du préfet de région

Au titre des services de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

	Titulaires	Suppléants
Le Recteur de l'Académie d'Amiens	Monsieur BEIGNIER Bernard	Monsieur NEMITZ Bernard
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Monsieur COQUAND Jean-François	Madame JAAFARI Christine
Le Directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi	Monsieur HERMANT Joël	Monsieur FAILLIE Philippe
Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme	Monsieur BELET Didier	Monsieur BOUTILLIER Daniel

Au titre des collectivités territoriales

a) Deux conseillers régionaux

Titulaires	Suppléants
Madame TIQUET Mireille	Monsieur BOULAFRAD Mohamed
Madame CAHU Michèle	Madame LEULIETTE Annie-Claude

b) Les présidents des Conseils Généraux ou leurs représentants

	Titulaires	Suppléants
Aisne	Monsieur DAUDIGNY Yves	Monsieur FOURRE Georges
Somme	Madame DEMAISON Isabelle	Monsieur CHAIDRON Claude
Oise	Monsieur ROME Yves	Madame DESMAREST Christine

c) Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur FLOUR Denis	Monsieur MOLINARO Jean-Claude
Monsieur BONNET Guillaume	Madame BAUCHART Annie
Monsieur LAW DE LAURISTON Charles-Edouard	Monsieur HUGET Christian
Monsieur HAUSSOULIER Stéphane	Monsieur RANDOLET Jean-Pierre

Au titre des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social

	Titulaires	Suppléants
Le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Monsieur RADONDY Henri-Pierre	Monsieur ESCUDIER-BIANCHINI Jean-Baptiste
Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, chef lieu de région	Monsieur CASANO Jean-Yves	Monsieur GRANDET François
Le Directeur de la caisse de base du régime social des indépendants :	Monsieur TOMEZAK Jean-Marc	Monsieur DUMOULIN Christophe
Le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité Sociale Agricole	Monsieur ALLEGRET Marc	Monsieur DEPOND Didier

Au titre de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA

	Titulaires	Suppléants
Le Président de la commission spécialisée pur les prises en charge et accompagnements médico-sociaux	Monsieur D'AMECOURT Thibault	Monsieur ROUSSEL Christel

Article 2 :

Les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article D.1432-6 du code de la santé publique chargées de proposer ou de désigner des représentants titulaires ou suppléants communiquent leurs noms au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dans un délai de deux mois suivant la vacance ou précédant l'expiration des mandats.

Article 3 :

L'arrêté n°DPRS_12_011 du 22 octobre 2012 fixant la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de cette commission et sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 3) En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le-Directeur délégué au Pilotage de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 31 janvier

Le Directeur général
Christian DUBOSQ

*Direction de la Régulation de l'Effizienz de l'Offre de Santé- Sous-Direction Handicap et Dépendance*Arrêté n° 262 du 5 décembre 2012Modification de l'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de 90 lits sur la commune de Saint Quentin

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Le Président du Conseil Général, Sénateur de l'Aisne

ARRETENT

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 juillet 2009.

Article 2 : La Société à Responsabilité Limitée « Résidence Calixte » dont le siège social est situé 3, rue de Vincourt 95 280 JOUY LE MOUTIER – est autorisée à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, pour une capacité de 90 lits (dont 4 d'hébergement temporaire et une unité de 14 lits dont 2 d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées), sur la commune de SAINT-QUENTIN.

Le financement des lits et places s'établit comme suit :

- sur enveloppe anticipée notifiée en 2010 :
 - 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- sur Réserve Nationale notifiée le 1^{er} août 2012 :
 - 30 places d'Hébergement complet classique,
 - sur la Dotation Régionale Limitative :
 - 52 places d'hébergement complet
 - 6 places d'hébergement temporaire (4 places d'hébergement temporaire dit classique et 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées).

Soit un financement de 90 places.

Article 3 : Les crédits de la section soins relatifs à ce projet seront notifiés au gestionnaire l'année d'ouverture de la structure.

Article 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de l'avis favorable de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

Article 6 : Cette création est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Numéro de l'entité juridique (EJ) :	95 001 44 98
Numéro de l'établissement (ET) :	02 001 49 57
Code catégorie d'établissement :	200
Capacité totale autorisée:	90
Code catégorie de clientèle :	711/436
Code descriptive d'équipement :	924/657

Article 7 : La Société à Responsabilité Limitée « Résidence Calixte » dispose d'un délai de trois ans, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour effectuer un commencement d'exécution de cette création.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département.

Article 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Directeur Général des services du département de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme et de l'Aisne et au bulletin officiel du département de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 5 décembre 2012

Le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé de Picardie
Signé : Christian DUBOSQ

Le Président du Conseil Général,
Sénateur de l'Aisne
Signé : Yves DAUDIGNY

